

***Avis de l'IBPT du 31 mai 2001 relatif aux tarifs de Belgacom pour les coûts récurrents et non-récurrents concernant les blocs à installer, les câbles « Tie cables » et, le cas échéant, les splitters.  
(Offre de référence BRUO 2001 pour l'accès dégroupé à la boucle locale)***

Cet avis concerne les tarifs proposés par Belgacom dans ses documents BRUO 2001, annexe H – SD 2030, 2035, 3030 et 3035.

Ce document décrit la manière dont l'IBPT, conseillée par le bureau Van Dijck, a analysé ces tarifs de Belgacom en vue de l'orientation sur les coûts imposée par l'arrêté royal du 12 décembre 2000 (Moniteur belge du 29/12/2000). Cette analyse se base en outre sur la Réglementation européenne qui octroie à l'IBPT, en tant que régulateur national, un rôle de superviseur avec droit d'action pour veiller à ce que les tarifs relatifs au dégroupage de la boucle locale favorisent une concurrence loyale et durable. (Règlement n°2887/2000 (du 12 décembre 2000).

A cet égard, les principes et raisonnements suivants ont été suivis :

1. Les blocs, câbles posés à l'intérieur, et autres équipements, sont installés et posés par les soins de Belgacom, dans des bâtiments de Belgacom et, pour ce qui est du matériel fourni par Belgacom, celui-ci reste la propriété de Belgacom. En cas de matériel fourni par un OLO (ce qui est explicitement permis pour les câbles de liaison dans l'avis de l'IBPT publié le 28 février 2001), il est clair que le prix de ce matériel ne peut être facturé par Belgacom, et que ce matériel reste la propriété de l'OLO concerné.
2. Le matériel fourni par Belgacom, est acheté par Belgacom auprès de ses fournisseurs, avec des réductions de prix afférentes à des commandes groupées. Une réduction de 40 % par rapport au prix « fournisseur » a donc été prise en compte par l'IBPT.
3. Dans le cadre de sa mission légale d'information, l'IBPT s'est informée auprès de Belgacom du mode de calcul des éléments de tarifs proposés par Belgacom et de certains éléments pertinents comparables au sujet traité par le présent avis. Les éléments de réponse donnés par Belgacom ont été intégrés en vue de veiller à une cohérence.  
Dans ce cadre, comme pour ses propres besoins dans un marché comparable à celui visé, entre autres, par le dégroupage de la boucle locale Belgacom utilise une longueur moyenne de 50 mètres de câble entre le MDF et les racks concernés, cette même longueur moyenne (50 mètres) a été intégrée dans l'analyse de l'IBPT.
4. Plus précisément en ce qui concerne le cas des "splitters", (SD 3030 et 3035), les coûts non-récurrents (one time installation fee) reprennent les coûts d'installation, matériel compris (au sens des principes repris aux points 1, 2 et 3 ci-dessus). Les coûts récurrents (rental fee) reprennent exclusivement les coûts de réparation, d'assurance et d'occupation de l'espace (ce dernier au tarif fixé dans l'avis de l'Institut).
5. Dans le futur, une sous-occupation des parties communes (par exemple racks et sub-racks) utilisées pourrait être envisagée dans la mesure où Belgacom montre que cette sous-occupation ne peut être palliée par une utilisation pour ses propres besoins.

***Suite à ces principes généraux, les tarifs suivants ont été retenus par l'IBPT :***

## Cas du document « annexe H – SD 2030 »

### 1.1. Default Standard Orders

Prestation	Prix proposé par Belgacom	Prix proposé par IBPT
Liaison 100 paires entre MDF et espace de colocalisation physique (1 bloc 100 p et câble 100 p destinée à des paires dégroupées de type 1)	86.722 Bef	56.986 Bef
Liaison 96 paires entre MDF et espace de colocalisation physique (2 blocs 48 p et 4 câbles 24 p destinée à des paires dégroupées de type 2) <i>(cas où les câbles sont livrés par Belgacom)</i>	175.036 Bef	92.640 Bef
Liaison 96 paires entre MDF et espace de colocalisation physique (2 blocs 48 p et 4 câbles 24 p destinée à des paires dégroupées de type 2) <i>(cas où les câbles sont livrés par l'opérateur)</i>	175.036 Bef	54.840 Bef

Note : les liaisons établies entre le MDF et l'espace de colocalisation physique sont propriétés de l'opérateur concerné en terme de droit d'usage. Ceci implique qu'un transfert de ce droit d'usage est autorisé entre opérateurs concernés dans le cadre d'un même site, moyennant une simple mention d'information à Belgacom, sans frais.

### 1.2. Non Standard Orders

Prestation	Prix proposé par Belgacom	Prix proposé par IBPT
Liaison 48 paires entre MDF et espace de colocalisation physique (1 bloc 48 p et 2 câbles 24 p destinée à des paires dégroupées de type 2) <i>(cas où les câbles sont livrés par Belgacom)</i>	117.781 Bef	68.748 Bef
Liaison 48 paires entre MDF et espace de colocalisation physique (1 bloc 48 p et 2 câbles 24 p destinée à des paires dégroupées de type 2) <i>(cas où les câbles sont livrés par l'opérateur)</i>	117.781 Bef	49.848 Bef

Note : les liaisons établies entre le MDF et l'espace de colocalisation physique sont propriétés de l'opérateur concerné en terme de droit d'usage. Ceci implique qu'un transfert de ce droit d'usage est autorisé entre opérateurs concernés dans le cadre d'un même site, moyennant une simple mention d'information à Belgacom, sans frais.

## Cas du document « annexe H – SD 2035 »

### 1.1. Default Standard Orders

Comme expliqué dans le document de Belgacom, la différence avec le cas « annexe H – SD 2030 » réside dans le fait que dans le cas présent de colocalisation distante, des blocs type LSA sont fournis par Belgacom pour être installés dans l'armoire extérieure, faisant office d'espace de colocalisation distante.

Prestation	Prix proposé par Belgacom	Prix proposé par IBPT
Liaison 100 paires entre MDF et espace de colocalisation distante (1+1 blocs 100 p et câble 100 p destinée à des paires dégroupées de type 1)	95.800 Bef	62.466 Bef
Liaison 96 paires entre MDF et espace de colocalisation distante (2 + 2 blocs 48 p et 4 câbles 24 p destinée à des paires dégroupées de type 2) <i>(cas où les câbles sont livrés par Belgacom)</i>	191.416 Bef	102.624 Bef
Liaison 96 paires entre MDF et espace de colocalisation distante (2 + 2 blocs 48 p et 4 câbles 24 p destinée à des paires dégroupées de type 2) <i>(cas où les câbles sont livrés par l'opérateur)</i>	191.416 Bef	64.824 Bef

Note : les liaisons établies entre le MDF et l'espace de colocalisation distante sont propriétés de l'opérateur concerné en terme de droit d'usage. Ceci implique qu'un transfert de ce droit d'usage est autorisé entre opérateurs concernés dans le cadre d'un même site, moyennant une simple mention d'information à Belgacom, sans frais.

### 1.2. Non Standard Orders

Comme expliqué dans le document de Belgacom, la différence avec le cas « annexe H – SD 2030 » réside dans le fait que dans le cas présent de colocalisation distante, des blocs type LSA sont fournis par Belgacom pour être installés dans l'armoire extérieure, faisant office d'espace de colocalisation distante.

Prestation	Prix proposé par Belgacom	Prix proposé par IBPT
Liaison 48 paires entre MDF et espace de colocalisation distante (1 + 1 bloc 48 p et 2 câbles 24 p destinée à des paires dégroupées de type 2) <i>(cas où les câbles sont livrés par Belgacom)</i>	126.046 Bef	73.740 Bef
Liaison 48 paires entre MDF et espace de colocalisation distante (1 + 1 bloc 48 p et 2 câbles 24 p destinée à des paires dégroupées de type 2) <i>(cas où les câbles sont livrés par l'opérateur)</i>	126.046 Bef	54.840 Bef

Note : les liaisons établies entre le MDF et l'espace de colocalisation distante sont propriétés de l'opérateur concerné en terme de droit d'usage. Ceci implique qu'un transfert de ce droit d'usage est autorisé entre opérateurs concernés dans le cadre d'un même site, moyennant une simple mention d'information à Belgacom, sans frais.

## Cas du document « annexe H – SD 3030 »

### 1.1. Default Standard Orders

#### 1.1.2. Installation fee for the blocks and cabling :

Prestation	Prix proposé par Belgacom	Prix proposé par IBPT
Liaison 48 paires entre MDF et espace de colocalisation physique (1+1 blocs 48 p et 6 câbles 24 p <i>(cas où les câbles sont livrés par Belgacom)</i>	211.396 Bef	121.240 Bef
Liaison 48 paires entre MDF et espace de colocalisation physique (1+1 blocs 48 p et 6 câbles 24 p <i>(cas où les câbles sont livrés par l'opérateur)</i>	211.396 Bef	64.540 Bef

#### 1.1.3. Installation fee for the splitters

One time installation fee	Prix proposé par Belgacom	Prix proposé par IBPT
48 splitters (Shared Access PSTN/ISDN)	194.099 Bef	112.668 Bef

#### 1.1.4. Recurring fee for the splitters

Yearly rental fee	Prix proposé par Belgacom	Prix proposé par IBPT
48 splitters (Shared Access PSTN/ISDN)	44.304 Bef	5.292 Bef

#### Notes :

1. les liaisons établies entre le MDF et l'espace de colocalisation physique sont propriétés de l'opérateur concerné en terme de droit d'usage. Ceci implique qu'un transfert de ce droit d'usage est autorisé entre opérateurs concernés dans le cadre d'un même site, moyennant une simple mention d'information à Belgacom, sans frais.
2. Lors du calcul de l'installation fee for the splitters, le coût de l'équipement est inclus. Ceci implique que le matériel concerné est virtuellement propriété de l'opérateur concerné. En vue d'une équité financière, au cas où cet opérateur renonce à un usage (par incrément de 48) dans le cadre d'un site, il a droit à une installation et mise à disposition gratuite du même incrément dans le cadre d'un autre site.

## 1.2. Non Standard Orders

### 1.2.2. Installation fee for the blocks and cabling :

Prestation	Prix proposé par Belgacom	Prix proposé par IBPT
Liaison 24 paires entre MDF et espace de colocalisation physique (1 bloc 48 p et 3 câbles 24 p) <i>(cas où les câbles sont livrés par Belgacom)</i>	144.691 Bef	87.898 Bef
Liaison 24 paires entre MDF et espace de colocalisation physique (1 bloc 48 p et 3 câbles 24 p) <i>(cas où les câbles sont livrés par l'opérateur)</i>	144.691 Bef	59.548 Bef

### 1.2.3. Installation fee for the splitters

One time installation fee	Prix proposé par Belgacom	Prix proposé par IBPT
24 splitters (Shared Access PSTN or ISDN)	116.470 Bef	56.984 Bef

### 1.2.4. Recurring fee for the splitters

Yearly rental fee	Prix proposé par Belgacom	Prix proposé par IBPT
24 splitters (Shared Access PSTN or ISDN)	22.152 Bef	2.646 Bef

#### Notes :

1. les liaisons établies entre le MDF et l'espace de colocalisation physique sont propriétés de l'opérateur concerné en terme de droit d'usage. Ceci implique qu'un transfert de ce droit d'usage est autorisé entre opérateurs concernés dans le cadre d'un même site, moyennant une simple mention d'information à Belgacom, sans frais.
2. Lors du calcul de l'installation fee for the splitters, le coût de l'équipement est inclus. Ceci implique que le matériel concerné est virtuellement propriété de l'opérateur concerné. En vue d'une équité financière, au cas où cet opérateur renonce à un usage (par incrément de 24) dans le cadre d'un site, il a droit à une installation et mise à disposition gratuite du même incrément dans le cadre d'un autre site.

## Cas du document « annexe H – SD 3035 »

### 1.1. Default Standard Orders

Comme expliqué dans le document de Belgacom, la différence avec le cas « annexe H – SD 3030 » réside dans le fait que dans le cas présent de colocalisation distante, des blocs type LSA sont fournis par Belgacom pour être installés dans l'armoire extérieure, faisant office d'espace de colocalisation distante.

#### 1.1.2. Installation fee for the blocks and cabling :

Prestation	Prix proposé par Belgacom	Prix proposé par IBPT
Liaison 48 paires entre MDF et espace de colocalisation distante (1+1+1 blocs 48 p et 6 câbles 24 p) <i>(cas où les câbles sont livrés par Belgacom)</i>	219.661 Bef	126.232 Bef
Liaison 48 paires entre MDF et espace de colocalisation distante (1+1+1 blocs 48 p et 6 câbles 24 p) <i>(cas où les câbles sont livrés par l'opérateur)</i>	219.661 Bef	69.532 Bef

#### 1.1.3. Installation fee for the splitters

One time installation fee	Prix proposé par Belgacom	Prix proposé par IBPT
48 splitters (Shared Access PSTN/ISDN)	194.099 Bef	112.668 Bef

#### 1.1.4. Recurring fee for the splitters

Yearly rental fee	Prix proposé par Belgacom	Prix proposé par IBPT
48 splitters (Shared Access PSTN/ISDN)	44.304 Bef	5.292 Bef

#### Notes :

1. les liaisons établies entre le MDF et l'espace de colocalisation distante sont propriétés de l'opérateur concerné en terme de droit d'usage. Ceci implique qu'un transfert de ce droit d'usage est autorisé entre opérateurs concernés dans le cadre d'un même site, moyennant une simple mention d'information à Belgacom, sans frais.
2. Lors du calcul de l'installation fee for the splitters, le coût de l'équipement est inclus. Ceci implique que le matériel concerné est virtuellement propriété de l'opérateur concerné. En vue d'une équité financière, au cas où cet opérateur renonce à un usage (par incrément de 48) dans le cadre d'un site, il a droit à une installation et mise à disposition gratuite du même incrément dans le cadre d'un autre site.

## 1.2. Non Standard Orders

### 1.2.2. Installation fee for the blocks and cabling :

Comme expliqué dans le document de Belgacom, la différence avec le cas « annexe H – SD 3030 » réside dans le fait que dans le cas présent de colocalisation distante, des blocs type LSA sont fournis par Belgacom pour être installés dans l'armoire extérieure, faisant office d'espace de colocalisation distante.

Prestation	Prix proposé par Belgacom	Prix proposé par IBPT
Liaison 24 paires entre MDF et espace de colocalisation distante (1 bloc 48 p, 1 bloc 24 p et 3 câbles 24 p) <i>(cas où les câbles sont livrés par Belgacom)</i>	148.889 Bef	90.394 Bef
Liaison 24 paires entre MDF et espace de colocalisation distante (1 bloc 48 p, 1 bloc 24 p et 3 câbles 24 p) <i>(cas où les câbles sont livrés par l'opérateur)</i>	148.889 Bef	62.044 Bef

### 1.2.3. Installation fee for the splitters

One time installation fee	Prix proposé par Belgacom	Prix proposé par IBPT
24 splitters (Shared Access PSTN or ISDN)	116.470 Bef	56.984 Bef

### 1.2.4. Recurring fee for the splitters

Yearly rental fee	Prix proposé par Belgacom	Prix proposé par IBPT
24 splitters (Shared Access PSTN or ISDN)	22.152 Bef	2.646 Bef

#### Notes :

1. les liaisons établies entre le MDF et l'espace de colocalisation distante sont propriétés de l'opérateur concerné en terme de droit d'usage. Ceci implique qu'un transfert de ce droit d'usage est autorisé entre opérateurs concernés dans le cadre d'un même site, moyennant une simple mention d'information à Belgacom, sans frais.
2. Lors du calcul de l'installation fee for the splitters, le coût de l'équipement est inclus. Ceci implique que le matériel concerné est virtuellement propriété de l'opérateur concerné. En vue d'une équité financière, au cas où cet opérateur renonce à un usage (par incrément de 24) dans le cadre d'un site, il a droit à une installation et mise à disposition gratuite du même incrément dans le cadre d'un autre site.